



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-5-11-2

Séance du vendredi 17 mai 2019

BUREAU EUROPE GRAND EST BRUXELLES - SUBVENTION 2019

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. FERRARI, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme BOHN donne procuration à Mme HELDERLE.
M. GRAPPE donne procuration à Mme PAGLIARULO.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
Mme JENN donne procuration à Mme MULLER.
Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.
M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.
M. MUNCK donne procuration à M. WITH.
M. TRIMAILLE donne procuration à M. JANDER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018-6-11-1 du 14 décembre 2018 relative à la politique de l'action transfrontalière, européenne, internationale et de la promotion du bilinguisme,
- VU la convention cadre de partenariat triennale 2018-2020,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission Actions, Relations Internationales et Promotion du Bilinguisme lors de sa réunion du 3 mai 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Alloue une subvention de fonctionnement de 45 000 € au Bureau Europe Grand Est, en 2019, à verser à l'Association pour la Promotion de l'Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne.

Les crédits seront prélevés sur le programme F812, imputation 65-048-6562-2678-114 du budget départemental 2019.

- Précise que le versement de la subvention départementale 2019 s'effectuera en deux tranches :
 - une première de 50% au début de l'exercice budgétaire et après signature de l'avenant financier n°1 mentionné ci-après,
 - et une seconde, de 50%, subordonnée à la notification des subventions accordées par les autres financeurs, et sur présentation du rapport d'activités et des comptes certifiés de l'année N-1 ainsi qu'au vu de l'état des dépenses prévisionnelles fourni par le BEGE au 30 juin de l'année en cours, documents qui sont mentionnés à l'article 5 de la convention cadre de partenariat, relatif aux obligations à la charge de l'association,
- Approuve l'avenant financier n°1 à la convention cadre de partenariat 2018/2020 joint en annexe à la présente délibération et autorise la Présidente à le signer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité